



2024

# DOSSIER D'INSCRIPTION

## IFCS CHU SAINT-ÉTIENNE

☎ 04-77-12-78-17

💻 ifcs@chu-st-etienne.fr



Institut de Formation  
des Cadres de Santé

La Région  
Auvergne-Rhône-Alpes



**FORMATION  
CONTINUE**  
UNIVERSITÉ JEAN MONNET

SAINT-ÉTIENNE



<b>Présentation de l'IFCS de Saint-Etienne</b>	<b>1</b>
1. L'IFCS DE ST ETIENNE	1
2. LA CONCEPTION DE LA FORMATION	2
3. RAPPEL REGLEMENTAIRE	2
4. L'AGREMENT POUR LA FORMATION CADRE DE SANTÉ	2
5. LE PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITÉ	3
6. LES AUTRES ACTIVITÉS DE L'IFCS DANS LE CADRE DE SES MISSIONS	3
<b>Modalités d'accès</b>	<b>4</b>
1. CRÉATION DU DIPLÔME	4
2. CONDITIONS D'INSCRIPTION	4
3. RÉGLEMENTATION DE LA SÉLECTION ET MODALITÉS IFCS CHU ST ETIENNE	4
<b>Calendrier des épreuves de sélection</b>	<b>6</b>
<b>Résultats de l'admission</b>	<b>6</b>
1. CLASSEMENT DES CANDIDATS	6
2. COMMUNICATION DES RESULTATS	7
<b>Reports-mutualisation</b>	<b>7</b>
1. REPORTS DE FORMATION	7
2. MUTUALISATION DES LISTES COMPLEMENTAIRES	7
<b>Réunion d'information</b>	<b>8</b>
<b>Formation cadre de santé</b>	<b>9</b>
1. MODALITÉS	9
2. CONDITIONS MATERIELLES	9
<b>Dossier d'inscription 2024</b>	<b>10</b>
<b>Constitution du dossier d'inscription-pièces à fournir</b>	<b>11</b>
<b>Annexe 1 : Fiche d'inscription 2024</b>	<b>12</b>
<b>Annexe 2 : Prise en charge par l'employeur</b>	<b>15</b>
<b>Annexe 3 : Engagement sur l'honneur prise en charge personnelle</b>	<b>16</b>
<b>Annexe 4 : Attestation d'emploi type (modèle à utiliser)</b>	<b>17</b>
<b>Annexe 5 : Déroulement de carrière (à remplir par le/la candidat-e)</b>	<b>18</b>
<b>Annexe 6: Certificat médical médecin agréé</b>	<b>19</b>
<b>Annexe 7 : Certificat médical -Vaccinations</b>	<b>20</b>
<b>Annexe 8 : Informations concernant la publication sur internet des résultats du concours</b>	<b>21</b>

# Présentation de l'IFCS de Saint-Etienne

---

Le CHU, avec le campus paramédical, a une place importante dans la formation de soignants non médicaux en particulier pour le Sud Loire et le Nord de la Haute Loire. Trois formations diplômantes sont proposées sur le site de Bellevue, le campus paramédical intègre également le CESU (Centre d'Enseignement des Soins d'Urgences).

L'Institut de Formation des Cadres de Santé (IFCS) forme en une année scolaire des professionnels de santé qui ont au moins 4 ans d'expérience professionnelle dans une des 13 professions paramédicales de niveau 5 ou 6<sup>1</sup> pour leur permettre d'obtenir le diplôme de cadre de santé.

Les cadres de santé exercent soit en tant que cadre dans une unité de soins, soit en tant que formateur dans un institut de formation.

L'IFCS accueille, sur le site de Bellevue, Pavillon 16, en 2023, la 45<sup>ème</sup> promotion, constituée de 47 étudiants.

## 1. L'IFCS DE ST ETIENNE

*"Apprendre, chercher, trouver, écrire, ce n'est pas seulement faire, c'est se faire; c'est même se refaire "* Guy AVANZINI<sup>2</sup>

Le projet pédagogique de l'Institut de Formation des Cadres de Santé permet à chaque acteur concerné par la formation cadre de :

- comprendre les conceptions pédagogiques qui sous-tendent l'organisation de la formation,
- connaître le dispositif proposé,
- contribuer à la construction du projet de formation des étudiants cadres de santé.

Le cadre de santé est acteur du système de santé et exerce au sein d'organisations complexes où se côtoient de multiples logiques : institutionnelle, collective, individuelle, soignante, financière. Quel que soit son lieu d'exercice, il développe une vision globale du système et de ses organisations. Il s'efforce de percevoir les évolutions, les enjeux, les contraintes qui agissent sur ce système.

Le cadre de santé est appelé à remplir les missions déléguées par le directeur de la structure, de l'établissement de santé ou de formation : ces missions d'encadrement et/ou de formation concilient les logiques humaines, politiques, réglementaires, économiques....

La compréhension et l'articulation de ces différentes logiques sont primordiales afin de n'en exclure aucune et de ne pas en réduire la complexité.

Le cadre de santé contribue à l'application des règles de l'établissement et des règles professionnelles.

Il a aussi une fonction d'intermédiaire, de liens entre des individus, des groupes, des systèmes, des institutions, des politiques, qui demande la recherche permanente d'un positionnement le plus possible juste et responsable.

---

<sup>1</sup> Niveau établi par le décret n°2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles

<sup>2</sup> LE BOUÉDEC (Guy), TOMAMICHEL (Serge) (sous la direction de), Former à la recherche en éducation et formation, Paris, L'harmattan, 2003, p 200.

## 2. LA CONCEPTION DE LA FORMATION

La formation conduisant au diplôme cadre de santé présente quatre caractéristiques essentielles :

- **C'est une formation d'adultes.**

La formation s'adresse à des personnes qui ont une histoire de vie, une place sociale et qui s'inscrivent dans un projet de changement professionnel singulier. Les stratégies de formation prennent en compte ces spécificités. Entrer en formation, c'est s'engager dans un processus de transformation.

- **C'est une formation professionnelle.**

Elle vise l'acquisition de compétences transférables à l'exercice des fonctions de cadre de santé en s'appuyant sur toutes les compétences déjà acquises par les professionnels de santé.

- **C'est une formation en alternance.**

Élément central dans une formation professionnelle, l'alternance permet le questionnement avec la réalité de l'exercice des fonctions. Elle se réalise par l'analyse de pratiques, l'analyse de situations, la rencontre avec des professionnels, les stages, la réalisation du travail de recherche, du mémoire, ....

- **C'est une formation en inter-professionnalité et interdisciplinarité.**

Cette formation permet d'apprendre à travailler ensemble avec des logiques différentes.

## 3. RAPPEL REGLEMENTAIRE

La formation est réglementée par :

- le décret n°95-926 du 18 Août 1995 portant création d'un diplôme de cadre de santé.
- l'arrêté du 18 Août 1995 relatif au diplôme de cadre de santé.
- l'arrêté du 27 Mai 1997 modifiant l'arrêté du 18 Août 1995 relatif au diplôme cadre de santé.
- la circulaire n°99-508 du 25 Août 1999 relative au diplôme de cadre de santé.
- l'arrêté du 31 Janvier 2000 modifiant les dispositions de l'arrêté du 18 Août 1995 relatives à la présidence du jury diplôme cadre de santé.
- l'arrêté du 14 Août 2002 modifiant l'arrêté du 18 Août 1995 relatif au diplôme cadre de santé.
- l'arrêté du 15 Mars 2010 modifiant l'arrêté du 18 Août 1995 relatif au diplôme cadre de santé.
- l'instruction N°DGOS/RH1/2010/228 du 11 juin 2010 relative à la répartition des missions relatives à la formation initiale et à l'exercice des professionnels de santé.
- Le référentiel métier des directeurs des soins –DGOS 2010-

## 4. L'AGREMENT POUR LA FORMATION CADRE DE SANTÉ

L'IFCS de SAINT-ETIENNE accueille en formation cadre de santé des étudiants des filières professionnelles infirmière, médicotechnique et de rééducation :

- 51 places filière soins infirmiers
- 5 places filière médico-technique
- 5 places filière rééducation

## 5. LE PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITÉ

Un partenariat entre l'**Institut d'Administration des Entreprises** Saint-Étienne (IAE), membre du réseau IAE France, qui est l'école de management de l'Université Jean Monnet et l'IFCS du CHU de SAINT-ETIENNE permet à l'étudiant cadre de santé de préparer conjointement :

- le Diplôme Cadre de Santé,
- le Master 1 Management des Organisations Sanitaires et Sociales.

## 6. LES AUTRES ACTIVITÉS DE L'IFCS DANS LE CADRE DE SES MISSIONS

Outre la formation cadre de santé, l'IFCS met en œuvre :

- **une formation préparatoire** aux épreuves de sélection à l'admission en IFCS,
- **des actions de formation continue** qui s'adressent prioritairement aux soignants, aux cadres, aux formateurs, aux hospitaliers...
- **un Master 2 en VAE Management des Organisations Sanitaires et Sociales** avec l'Institut d'Administration des Entreprises Saint-Étienne de l'Université Jean Monnet.

# Modalités d'accès

---

## 1. CRÉATION DU DIPLÔME

### Décret n° 95-926 du 18 Août 1995

**Art. 1<sup>er</sup>** - « Il est créé un Diplôme de Cadre de Santé. Ce diplôme porte mention de la profession de son titulaire. Ce diplôme est délivré aux personnes titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre leur permettant d'exercer la profession d'audioprothésiste, de diététicien, d'ergothérapeute, d'infirmier de tout secteur d'activité, de manipulateur d'électroradiologie médicale, de masseur-kinésithérapeute, d'opticien lunetier, d'orthophoniste, d'orthoptiste, de pédicure podologue, de préparateur en pharmacie, de psychomotricien ou de technicien de laboratoire d'analyses de biologie médicale, qui ont :

- suivi la formation prévue par l'Arrêté mentionné à l'article 3 du présent Décret dans un Institut de Formation des Cadres de Santé agréé,
- validé l'ensemble des modules prévus par le programme fixé dans l'annexe dudit Arrêté susmentionné ».

## 2. CONDITIONS D'INSCRIPTION

**Selon l'art. 4 de l'arrêté du 18 Août 1995 relatif au diplôme cadre de santé :**

« Pour être admis à suivre la formation sanctionnée par le Diplôme de Cadre de Santé, les candidats doivent :

- Être titulaires d'un diplôme permettant d'exercer l'une des professions mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.
- Avoir exercé pendant **au moins QUATRE ans** à temps plein ou une durée de quatre ans équivalent temps plein au **31 janvier de l'année des épreuves de sélection**.
- Avoir subi avec succès les épreuves de sélection organisées par chaque Institut sous le contrôle du directeur général de l'agence régionale de santé ».

## 3. RÉGLEMENTATION DE LA SÉLECTION ET MODALITÉS IFCS CHU ST ETIENNE

**Selon l'Art. 8. I. de l'arrêté du 18 Août 1995 relatif au diplôme cadre de santé :**

La sélection comporte deux épreuves.

### 1. Admissibilité

#### Épreuve d'admissibilité

Cette épreuve, écrite et anonyme, d'une durée de 4 heures, est notée sur 20.

Elle consiste en un commentaire d'un ou plusieurs documents relatifs à un sujet d'ordre sanitaire ou social. Elle a pour but de tester les capacités d'analyse et de synthèse du candidat, son aptitude à développer et argumenter ses idées par écrit.

Il est demandé au candidat:

- de réaliser une synthèse qui permettra de dégager l'idée centrale de l'ensemble des documents, d'articuler les points de vue des auteurs,
- d'argumenter son point de vue sur cette idée centrale en s'appuyant sur ses connaissances, son expérience de professionnel de la santé, son environnement et l'actualité.

Ces deux points doivent être également traités

L'organisation du développement est laissée au choix du candidat

### Résultats de l'admissibilité

#### Selon l'Art. 8. I. de l'arrêté du 18 Août 1995 relatif au diplôme cadre de santé

« L'ensemble des membres du jury est réparti par son président en binôme de façon à assurer une double correction; à l'issue de celle-ci, le président du jury dresse la liste des candidats admissibles. Ne peuvent être déclarés admissibles que les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20. »

## 2. Admission

### Épreuve d'admission

#### Selon l'Art. 8. I. de l'arrêté du 18 Août 1995 relatif au diplôme cadre de santé

L'épreuve d'admission est notée sur 20.

Le candidat doit rédiger un dossier qui comporte :

- **Un curriculum vitae**, précisant le déroulement de carrière, les formations et diplômes ;
- **Une présentation personnalisée** (4 à 6 pages maximum) portant sur :
  - son expérience et ses perspectives professionnelles, sa participation à des travaux, études, publications, groupes de réflexion, actions de formation et, éventuellement, les responsabilités exercées dans des organismes ou associations,
  - ses motivations,
  - ses conceptions et projections de la fonction de cadre
- **Une présentation d'une situation** concernant, par exemple, les domaines de la collaboration, du conflit, de l'organisation, de la qualité .... (4 pages maximum)
  - cette situation peut être issue de l'expérience professionnelle, associative ou personnelle,
  - sa présentation comporte :
    - Une description factuelle,
    - L'argumentation du choix,
    - Différents angles d'analyse ou axes de réflexion,
    - Des propositions éventuelles d'amélioration,
    - Un transfert vers la fonction cadre.

L'évaluation de cette épreuve comporte trois temps : le dossier ; l'exposé ; l'entretien.

### Évaluation

#### Selon l'Art. 8. I. de l'arrêté du 18 Août 1995 relatif au diplôme cadre de santé

L'évaluation de l'épreuve est assurée par trois membres du jury désignés par son président. Elle s'organise comme suit - outre l'examen du dossier - un exposé oral de DIX minutes au cours duquel le candidat présente son dossier, et un entretien de VINGT minutes.

**L'évaluation**, à partir de critères, permet d'apprécier :

- Les compétences professionnelles développées,
- Le niveau de participation et d'implication professionnelle,
- Les aptitudes à la fonction de cadre de santé,
- Les capacités de questionnement, d'analyse, de synthèse, d'expression et d'argumentation,
- La mise en perspective du projet cadre de santé.

## Calendrier des épreuves de sélection

---

Epreuve d'admissibilité :

**Le jeudi 7 Mars 2024, de 14 h à 18 h (appel à 13h30)  
À l'IFSI du CHU de ST ETIENNE - Pavillon 54 – Hôpital Bellevue**

**Communication des résultats de l'épreuve écrite d'admissibilité :**

**Le mercredi 20 Mars 2024 à 14 heures**

(affichage à l'IFCS et internet : <https://institutsdeformation.chu-st-etienne.fr/IFCS/Selection>)

Epreuve d'admission :

L'épreuve aura lieu lors d'un des jours suivants (entre 8 h et 17 h) : **du 8 au 19 avril 2024 à l'IFCS  
du CHU de ST ETIENNE – Pavillon 16 - Hôpital Bellevue**

Les candidats recevront une convocation à l'épreuve d'admission.

Les dates d'entretien sont impératives et ne peuvent donner lieu à changement (sauf raison exceptionnelle).

Les candidats sont tenus d'apporter leur dossier en trois exemplaires papiers le jour de l'épreuve orale. En cas d'oubli, le candidat ne pourra pas se présenter à l'épreuve orale.

## Résultats de l'admission

---

### 1. CLASSEMENT DES CANDIDATS

Le classement au mérite des candidats admis s'obtient par la somme de la note d'admissibilité et de la note d'admission.

Ne peuvent être déclarés admis que les candidats dont la note finale est égale ou supérieure à 20 sur 40, sans que la note d'admission soit inférieure à 10 sur 20.

Le jury, réuni en formation plénière, dresse **par filière** :

**Les listes des candidats admis :**

- en listes principales
- en listes complémentaires

Les listes complémentaires sont destinées à pourvoir les places vacantes en cas de désistement en listes principales.

## 2. COMMUNICATION DES RESULTATS

Les dates sont identiques pour les 4 IFCS de la région Auvergne-Rhône-Alpes

**Le mardi 14 Mai 2024 à 14 heures** (affichage à l'IFCS et internet : <https://institutsdeformation.chu-st-etienne.fr/IFCS/Selection>).

## Reports-mutualisation

---

### 1. REPORTS DE FORMATION

**Selon l'article 9 de l'arrêté du 18 août 1995 relatif au diplôme cadre de santé**

« Les résultats des épreuves d'admission ne sont valables que pour la rentrée en vue de laquelle les épreuves ont été organisées.

Le Directeur de l'Institut accorde un report de droit d'une année en cas de congé de maternité, de congé d'adoption ou de congé pour garde d'un enfant de moins de quatre ans.

Il accorde également un report de droit d'une année, renouvelable une fois, en cas de rejet de demande d'accès à la formation professionnelle ou à la promotion sociale, de rejet de demande de congé de formation ou de rejet de demande de mise en disponibilité.

En outre, en cas de maladie, d'accident ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report de scolarité d'une année peut être accordé par le Directeur de l'Institut, après avis du conseil technique mentionné à l'article 14 du présent Arrêté.

Les femmes interrompant leurs études pour un congé de maternité peuvent reprendre leurs études l'année suivante. Les enseignements théoriques et les stages déjà effectués leur restent acquis. Cette possibilité est également donnée, après avis du conseil technique, aux étudiants interrompant leurs études pour des motifs exceptionnels »

### 2. MUTUALISATION DES LISTES COMPLEMENTAIRES

**Selon l'Arrêté du 14 août 2002 :**

« Lorsque, dans un institut de formation des cadres de santé, la liste complémentaire établie à l'issue des épreuves de sélection n'a pas permis de pourvoir l'ensemble des places offertes aux professionnels visés par l'arrêté du préfet de région... le directeur de l'institut concerné peut faire appel, pour chaque profession concernée, à des candidats de cette profession, inscrits sur la liste complémentaire d'autres instituts de formation des cadres de santé et restés sans affectation à l'issue de la procédure d'admission de ceux-ci »

## Réunion d'information

---

L'Institut de Formation des Cadres de Santé organise **une réunion d'information** sur la sélection et le projet de formation le :

**Mardi 16 janvier 2024 à 16H**  
**En visioconférence et en présentiel**

L'inscription à la séance d'information est réalisée par le retour du coupon réponse ci-dessous  
À l'adresse suivante [ifcs@chu-st-etienne.fr](mailto:ifcs@chu-st-etienne.fr)



**INSCRIPTION REUNION D'INFORMATION  
SUR LA SELECTION ET LE PROJET DE FORMATION**

**Mardi 16 janvier 2024 à 16H**

NOM : .....

PRENOM : .....

ETABLISSEMENT : .....

PROFESSION : .....

**ADRESSE MAIL (obligatoire pour l'envoi du lien de connexion à la réunion en visioconférence) –  
écrire lisiblement en majuscule -:** .....

**Assistera à cette réunion (merci de cocher la case de votre choix) :**

- En Présentiel
- En Distanciel (visioconférence)



# Formation cadre de santé

---

## 1. MODALITÉS

La durée de la formation est de 42 semaines, dont 5 jours de congé entre Noël et le Jour de l'an et 2 semaines de travail de recherche dirigée. Elle est dispensée en continu de Septembre à Juin mais est également proposée en discontinu sur deux années scolaires.

La date de la rentrée est fixée - chaque année - par le Directeur, entre le 1<sup>er</sup> et le 15 Septembre.

La mise en œuvre de la formation repose sur le projet pédagogique de l'institut qui permet aux étudiants d'acquérir des connaissances et de développer des compétences afin d'accéder à l'expertise professionnelle requise dans la fonction d'encadrement -quel que soit le secteur d'exercice- et d'être en mesure de travailler en interdisciplinarité avec les autres acteurs du système de santé.

## 2. CONDITIONS MATERIELLES

### COÛT DE LA FORMATION

Les frais de scolarité, hors inscription universitaire, de la formation cadre pour l'année scolaire 2024/2025 sont de **10 800 €**.

Autres frais à prévoir : ceux relatifs aux stages, hébergements, fournitures scolaires, équipement informatique personnel, inscription à l'Université (au master 1 management des organisations sanitaires et sociales) pour un montant de 243 € (tarif 2023/2024 qui sera réactualisé pour 2024/2025)

### HEBERGEMENT / REPAS / STATIONNEMENT

L'étudiant a accès, durant ses études, au self de l'hôpital de Bellevue du CHU pour le repas de midi au même tarif que le personnel.

L'Institut de Formation des Cadres de Santé ne dispose pas de logement.

Le parking du site de Bellevue est payant mais de nombreux stationnements gratuits sont disponibles sur les abords du site.

### RENTREE SCOLAIRE

#### **PRE-RENTREE**

Une journée de prérentrée sera organisée fin juin 2024 (la date sera indiquée dans le courrier d'admission).

#### **RENTREE SCOLAIRE ET ORGANISATION DE LA SCOLARITE**

La rentrée de la formation cadre de santé en continu comme celle en discontinu est prévue début septembre 2024 (la date sera indiquée dans le courrier d'admission)

La semaine est organisée du Lundi au Vendredi, à raison de 35 h d'enseignement ou de stage en moyenne.



## Dossier d'inscription 2024

---

⇒ Le dossier est à retourner à :

**Monsieur le Directeur**  
**Institut de Formation des Cadres de Santé**  
**Centre Hospitalier Universitaire de SAINT-ETIENNE**  
**42055 SAINT ETIENNE cedex 2.**

⇒ Date du dépôt du dossier : à partir du **2 janvier 2024** et jusqu'au **15 février 2024** **dernier délai** (cachet de la poste faisant foi). Jusqu'à 16 heures pour dépôt à l'IFCS. Il est conseillé de nous retourner le dossier avant le 31 janvier 2024 afin de pouvoir régulariser, le cas échéant, les pièces manquantes.

⇒ Tout dossier incomplet sera retourné.

⇒ Les dossiers parvenus après la date limite ne seront pas traités.

⇒ Il est demandé au candidat de s'assurer que l'Institut de Formation des Cadres de Santé a bien reçu ce dossier ou de l'envoyer de préférence en recommandé.



# Constitution du dossier d'inscription-pièces à fournir

---

- - **Fiche de renseignements administratifs dûment remplie (annexe 1)**
- - **Photocopie de la carte d'identité (recto-verso), ou du passeport, en cours de validité, ou du livret de famille,**
- - **Une attestation de prise en charge ou de demande de prise en charge** des frais de scolarité établie par l'employeur ou l'organisme de financement concerné **(annexe 2)**  
ou à défaut **un engagement sur l'honneur du candidat** de régler les frais de scolarité en cas de refus de prise en charge par l'employeur ou l'organisme de financement **(annexe 3)**.
- - **Copie recto-verso** des diplômes (ou certificats ou titres) **ainsi que le numéro d'enregistrement du diplôme professionnel au répertoire ADELI ou numéro RPPS (ci-après lien explicatif) selon votre situation** <https://esante.gouv.fr/offres-services/annuaire-sante/bascule-des-professionnels-adeli-dans-le-rpps>
- - **Attestations très précises d'emplois** fournies par le ou les employeurs justifiant au minimum de QUATRE ANNEES d'exercice professionnel équivalent temps plein au 31 Janvier de l'année des épreuves de sélection (soit 6180 heures), depuis l'obtention de votre diplôme professionnel **(annexe 4 à utiliser)**.  
**Pour les candidats exerçant en secteur libéral un certificat d'identification** établi par la ou les Caisse(s) Primaire(s) d'Assurance Maladie du secteur de leur exercice **(reconvertir en nombre d'heures équivalent temps plein)** et **une attestation d'inscription au rôle de la patente ou de la taxe professionnelle** pour la période correspondant à leur exercice, établie par les services fiscaux de leur lieu d'exercice, et tous autres documents permettant de justifier des modes d'exercice.
- - **Le déroulement de carrière à remplir par vos soins et de manière détaillée (annexe 5)**
- - **Certificat médical émanant d'un médecin agréé** attestant l'aptitude physique et l'absence de contre-indication au suivi de la formation **(annexe 6 à faire remplir et signer par le médecin agréé)**.  
Pour la Région Auvergne Rhône-Alpes, liste disponible au lien suivant : <https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/liste-des-medecins-agrees-1?parent=2058>
- - **Certificat médical attestant que le candidat est à jour des vaccinations obligatoires** prévues par l'article L.3111-4 du Code de la Santé Publique **avec les dates précises des vaccinations (annexe 7 à faire remplir et signer par le médecin)**.
- - **Autorisation de diffusion des résultats (annexe 8)**
- - **Lettre de demande d'inscription aux épreuves de sélection** adressée à Monsieur le Directeur de l'Institut de Formation des Cadres de Santé avec indication des noms, prénoms, adresse du candidat.
- - **1 photo d'identité + 1 à coller** sur la fiche de renseignements administratifs **(annexe 1)**
- - **6 timbres au tarif lettre verte**
- - **1 chèque de 170 €** à établir à l'ordre de « INSTITUT FORMATION CADRES SANTE REGIE DE RECETTES ». En cas d'absence à l'organisation des épreuves, en cas de désistement ou quel que soit le motif, le règlement reste acquis à l'Institut. Possibilité de régler par carte bancaire si dépôt du dossier à l'IFCS.



☎ 04-77-12-78-17

💻 ifcs@chu-st-etienne.fr

Photo à coller

## Annexe 1 : Fiche d'inscription 2024<sup>1</sup>

### ETAT CIVIL

NOM (de naissance pour les femmes mariées) :  
.....

NOM (épouse) :  
.....

PRENOMS<sup>2</sup> : ..... SEXE<sup>3</sup> : Masculin / Féminin

DATE DE NAISSANCE : ..... Age : .....

LIEU DE NAISSANCE : ..... DEPT ou PAYS : ..... NATIONALITE : .....

N° SECURITE SOCIALE : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_| |\_|\_|

### ADRESSE ET COORDONNEES

ADRESSE PERSONNELLE: .....  
.....

CODE POSTAL : |\_|\_|\_|\_|\_| VILLE : .....

Téléphone domicile : .....

Tel. Mobile : .....

E-mail : ..... (écrire lisiblement l'adresse mail-EN MAJUSCULE)

<sup>1</sup> « Le responsable du traitement informatique de vos données est le Directeur général du centre hospitalier et, par délégation, le directeur de l'IFCS. Le Délégué à la protection des données personnelles peut être contacté au travers du lien <http://www.ghthroire.fr/rgpd> ou à l'adresse mail [rgpd-dpd@chu-st-etienne.fr](mailto:rgpd-dpd@chu-st-etienne.fr)

<sup>2</sup> Souligner le prénom usuel

<sup>3</sup> Rayer la mention inutile



## FORMATIONS SUIVIES

### DIPLÔMES PROFESSIONNELS :

<u>TITRE</u>	<u>ANNÉE</u>	<u>LIEU D'OBTENTION (D.R.A.S.S/ARS)</u>

### FORMATION GÉNÉRALE ET UNIVERSITAIRE :

<u>TITRE ou Discipline</u>	<u>ANNÉE</u>	<u>LIEU D'OBTENTION (Académie et Université)</u>
<b>BACCALAURÉAT : SERIE.....</b>		
<b>DIPLÔMES UNIVERSITAIRES</b>		

### Formation préparatoire au concours d'entrée en IFCS :

OUI       NON

Précisez l'organisme : -----

### Choix du cursus de la formation :

- Cursus continu
- Cursus discontinu
- Indifférent

## AMENAGEMENT DES CONDITIONS DE DEROULEMENT DE LA SELECTION

Les candidats en situation de handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des conditions de déroulement des épreuves de sélection. Pour toute précision l'Institut de Formation se tient à votre disposition.

Demande d'aménagement :       oui       non

Si oui, fournir les préconisations de la CDAPH (MDPH)



☎ 04-77-12-78-17

💻 ifcs@chu-st-etienne.fr

## Annexe 2 : Prise en charge par l'employeur

### FORMATION CADRE DE SANTE 2024/2025

Je soussigné(e) : .....

Directeur du : .....

**Atteste que l'agent ci-dessous désigné :**

**Madame/Monsieur :** .....

**Grade/ Fonction :** .....

Sera pris/e en charge par l'établissement pour les frais pédagogiques de cette formation s'élevant à **10 800 euros** (DIX-MILLE-HUIT-CENTS EUROS)

L'Établissement demande la prise en charge des frais pédagogiques de cette formation soit **10 800 euros** (DIX-MILLE-HUIT-CENTS EUROS) à l'Organisme suivant :

.....

Atteste que l'agent ci-dessus désigné a fait une demande de prise en charge auprès de l'établissement des frais pédagogiques de cette formation s'élevant à **10 800 euros** (DIX-MILLE-HUIT-CENTS EUROS)

Ne donne pas son accord pour une prise en charge financière par l'Établissement

Date :

Cachet de l'Établissement :

Qualité :

Signature :



## Annexe 3 : Engagement sur l'honneur prise en charge personnelle<sup>1</sup>

---

À REMPLIR PAR LE CANDIDAT N'AYANT  
AUCUNE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SCOLARITE

### **FORMATION CADRE DE SANTE 2024/2025**

Je soussigné(e) : .....

Adresse personnelle : .....

Adresse professionnelle : .....

**M'engage sur l'honneur** à régler moi-même les frais pédagogiques afférents à la formation dans le cas d'un refus de prise en charge par l'employeur ou de l'organisme de financement concerné, en cas d'admission à la formation dispensée par l'INSTITUT DE FORMATION DES CADRES DE SANTE DU CHU DE ST ETIENNE.

A .....

Le .....

**Signature :**

---

<sup>1</sup> Voir fiche d'information sur le compte personnel de formation (pages 22-23) –tarif préférentiel dans le cadre d'une prise en charge individuelle (se renseigner auprès du secrétariat)



## Annexe 4 : Attestation d'emploi type (modèle à utiliser)

(À faire remplir par le ou les employeurs pour justifier de 4 années d'exercice **temps plein** au 31 janvier de l'année de sélection)

Je soussigné(e) : ..... *Directeur-trice du* : .....

**Certifie que l'agent ci-dessous désigné :**

Madame/Monsieur<sup>9</sup> : .....

Née le : ..... à .....

A été employé(e)/est employé(e)<sup>10</sup>

Dates précises des périodes d'exercice		Fonction occupée	Précisez temps complet ou la quotité de temps de travail si temps partiel	Durée en mois	Dates des interruptions de service supérieures à un mois <sup>11</sup>		Durée en mois
Du	au				Du	au	

Date :

Cachet de l'Établissement :

Qualité :

Signature :

<sup>9</sup> Rayer la mention inutile

<sup>10</sup> Rayer la mention inutile

<sup>11</sup> Périodes de mises en disponibilité, les congés pré et post-natals, les études de spécialisation, ...



## Annexe 5 : Déroulement de carrière (à remplir par le/la candidat·e)

NOM :

Prénom :

Date :

FONCTION	ÉTABLISSEMENT	SERVICE/SECTEUR	PÉRIODES		Quotité de temps de travail si temps partiel (ex : 50%, 80%...)	DURÉE			Périodes d'interruption <sup>1</sup>
			DU	AU		AN	MOIS	JOUR	
			.../.../.....	.../.../.....					
			.../.../.....	.../.../.....					
			.../.../.....	.../.../.....					
			.../.../.....	.../.../.....					
			.../.../.....	.../.../.....					
			.../.../.....	.../.../.....					

<sup>1</sup> (indiquer celles supérieures à 1 mois) les mises en disponibilité, les congés pré et post-natals, les études de spécialisation, ...

**Total déroulement de la carrière au 31 janvier 2024 : .....ans .....mois**



## Annexe 6: Certificat médical médecin agréé

---

Je soussigné(e), Dr .....Médecin agréé<sup>1</sup>,  
certifie avoir examiné ce jour :

Nom-Prénom:.....

Date de naissance :.....

Domicilié(e) à.....

.....

Atteste l'aptitude physique et l'absence de contre-indication au suivi de la formation Cadre de Santé.

Fait à .....le.....

<u>Signature du Médecin agréé:</u>	<u>Cachet du Médecin agréé :</u>
------------------------------------	----------------------------------

<sup>1</sup> Pour obtenir le nom d'un médecin agréé vous devez contacter l'A.R.S de votre région.



☎ 04-77-12-78-17

💻 ifcs@chu-st-etienne.fr

## Annexe 7 : Certificat médical -Vaccinations

Je soussigné(e), Dr .....

Atteste que Mme ou M. ....  
est à jour des vaccinations obligatoires prévues par l'article L.3111-4 du Code de la Santé Publique.

### VACCINATION HEPATITE B:

Schéma vaccinal :

1) Injection M0\*

**DATES**

\_\_\_\_\_

2) Injection M1\*

\_\_\_\_\_

3) Injection M6\*

\_\_\_\_\_

Contrôle de l'immunité

Dosage AC anti HBs\*

\_\_\_\_\_

(Pour validation de l'aptitude aux stages)

VACCINATION DTP ou DTCP : Dernier Rappel \*

(Selon le schéma du calendrier vaccinal d'Avril 2022)

\_\_\_\_\_

### Vaccinations recommandées :

COVID-19 :

\_\_\_\_\_

R O R vaccination complète par 2 doses

\_\_\_\_\_

\* *Cocher la case si l'acte a été réalisé et/ou le justificatif joint*

Fait à .....le.....

<u>Signature du Médecin :</u>	<u>Cachet du Médecin :</u>
-------------------------------	----------------------------



## Annexe 8 : Informations concernant la publication sur internet des résultats du concours

### À retourner à l'IFCS dûment complété

Les résultats du concours d'entrée seront diffusés sur le site internet du CHU de ST ETIENNE au lien suivant : <https://institutsdeformation.chu-st-etienne.fr/IFCS/Selection>

Selon les recommandations de la Commission Nationale Informatique et Liberté (C.N.I.L.), vous pouvez vous opposer à la publication de votre nom sur ces listes. Dans tous les cas, vous voudrez bien informer l'institut par écrit de votre décision concernant la publication en nous retournant ce document avec votre dossier d'inscription.

Attention : En l'absence de ce document dans le dossier d'inscription ou si ce document n'est pas complété ou signé, votre accord sera réputé acquis.

Nom de naissance :

Prénom :

Nom d'usage :

Date et signature dans la case choisie :

<b>ACCORD</b>	<b>REFUS</b>
Date :	Date :
Signature :	Signature :

Rappel : en cas de refus de publication sur internet, aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.



# LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION – CPF

## QUOI ?

Aider chacun à **sécuriser son parcours professionnel**

Financer des actions de formation pour évoluer, pour se **reconvertir** dans un autre domaine, pour **valider ses acquis** ou pour faire **reconnaître ses compétences**

## POUR QUOI ?

**Uniquement pour les formations certifiantes ou qualifiantes.** Une liste unique regroupe l'ensemble des formations éligibles au CPF, quelle que soit la branche professionnelle ou le lieu de travail.

Cette liste est accessible sur le site [moncompteactivite.gouv.fr](http://moncompteactivite.gouv.fr)

Ex : la formation cadre de santé délivre le diplôme cadre de santé, elle est donc éligible au CPF

## QUI ?

Toute personne engagée dans la vie active **ayant atteint l'âge minimum de 16 ans jusqu'à son départ à la retraite**

Salariés, quel que soit le contrat, demandeurs d'emplois, agents publics, professions non salariées indépendantes, professions libérales

Pour pouvoir mobiliser les droits de formation cumulés sur leur CPF, les agents publics doivent impérativement avoir obtenu l'autorisation préalable de leur hiérarchie.

## OÙ ?

Ce capital est désormais mobilisable **directement en ligne**, via le site internet ou l'application mobile « **Mon Compte Formation** », par le biais duquel les formations disponibles sont présentées, ainsi que leurs tarifs et leur implantation

## COMBIEN ?

chaque actif dispose d'un **Compte Personnel de Formation (CPF)** crédité en euros

500 € / an pour tous les salariés travaillant au moins à mi-temps (plafonné à 5 000 €) - 800 € / an (plafonné à 8000 €) pour les moins qualifiés

la monétisation des droits ne concerne pas les agents publics, dont les **droits restent comptabilisés en heures.**

## COMMENT ?

Il suffit ensuite de sélectionner une session de formation et de compléter un **dossier de demande de formation**, qui est alors directement envoyé à l'organisme de formation pour validation.

**attention** : la Caisse des Dépôts instaure un **délai minimum obligatoire et non négociable fixé à 11 jours ouvrés** entre la date d'envoi de la proposition de commande par l'organisme de formation et la date théorique d'entrée en formation du stagiaire.

Une fois le dossier validé par l'organisme prestataire, la formation peut démarrer.

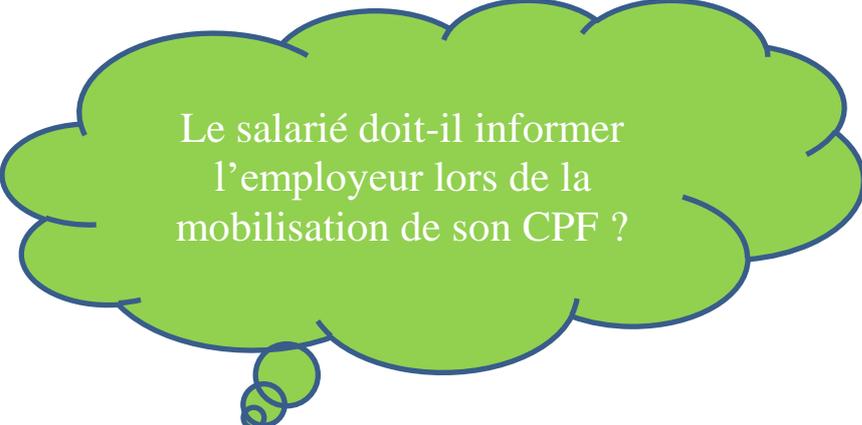
## FAQ – les réponses à vos questions



Comment financer une formation si le solde disponible du CPF est insuffisant ?

Lorsque le tarif de la formation est supérieur au montant disponible sur le compte CPF, celui-ci peut être financé par le salarié lui-même, en Carte Bancaire, directement sur la plateforme internet [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr).

Depuis septembre 2020, les abondements sont possibles, que ce soit par l'employeur, ou par Pôle-Emploi, et ce directement sur l'espace des financeurs de « Mon Compte Formation »



Le salarié doit-il informer l'employeur lors de la mobilisation de son CPF ?

### Hors temps de travail :

La mobilisation de son CPF est entièrement libre si la formation se déroule en dehors du temps de travail (sauf agents publics).

### Sur le temps de travail :

Le CPF ne peut être mobilisé qu'avec l'accord du salarié.

Si la formation a lieu en tout ou partie pendant le temps de travail, le salarié doit demander une demande d'autorisation d'absence à son employeur. La demande doit être déposée 60 jours avant le début de l'action de formation en cas de durée inférieure à 6 mois et au minimum 120 jours avant le début de l'action dans les autres cas.

À compter de la réception de la demande, l'employeur dispose d'un délai de 30 jours calendaires pour notifier sa réponse au salarié. L'absence de réponse de l'employeur dans ce délai vaut acceptation de la demande.



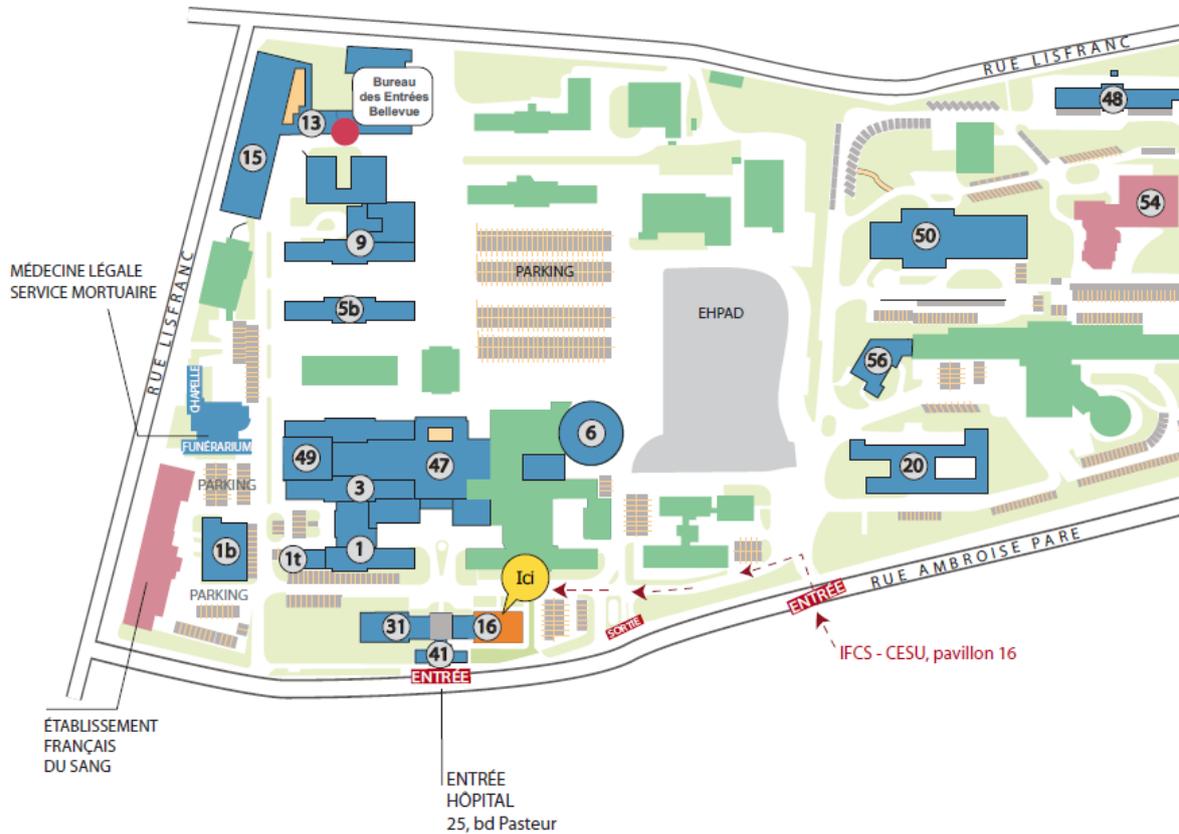


## IFCS CHU ST ETIENNE HÔPITAL BELLEVUE PAVILLON 16

chu saint  
étienne

Institut de Formation  
des Cadres de Santé

La Région  
Auvergne-Rhône-Alpes



### EN VOITURE

En venant de Lyon : Par l'A47, un peu avant St-Etienne, prendre la direction FIRMINY, Le PUY-EN-VELAY N88 (et non pas St-Etienne Centre, Roanne, Clermont). Ensuite passer sous le tunnel du Rond-Point et sortir à la sortie n° 25- BELLEVUE (il y a une croix rouge indiquant l'hôpital de Bellevue) puis suivre hôpital Bellevue.

En venant de Clermont-Ferrand : entrer dans Saint-Etienne en restant sur l'A71 direction Lyon. Contournez la ville par l'est puis prendre à droite en direction de Firminy, le Puy-en-Velay (N88). Passer sous le tunnel du Rond-Point et sortir à la sortie n° 25-BELLEVUE (il y a une croix rouge indiquant l'hôpital de Bellevue).

En venant du Puy-en-Velay, entrez dans la ville par la RN 88, sortie Annonay. Au rond-point (Rond-Point Vélocio), prendre à gauche rue Robespierre et continuer sur 500 m. Prendre à gauche rue Marius Chalendar et continuer sur 300 m. Prendre à gauche rue Gabriel Péri et continuer sur 100 m. Prendre à gauche. Continuer tout droit Boulevard Pasteur et continuer sur 100 m.

### EN TRAIN

GARE DE ST ETIENNE  
CHATEAUCREUX :  
TRAM T1 – SOLAURE  
arrêt Hôpital Bellevue  
(IFCS situé en face)  
TRAM T3 - BELLEVUE  
arrêt Place Bellevue  
(IFCS à 200 m à pieds)

Le stationnement sur le site de l'hôpital Bellevue est payant. Vous avez la possibilité de garer votre véhicule à proximité du site, dans les rues environnantes.

L'accès par transports en commun est recommandé (Tramway ligne T1 - Solaure / Hôpital nord : Arrêt « Hôpital Bellevue » devant l'IFCS).